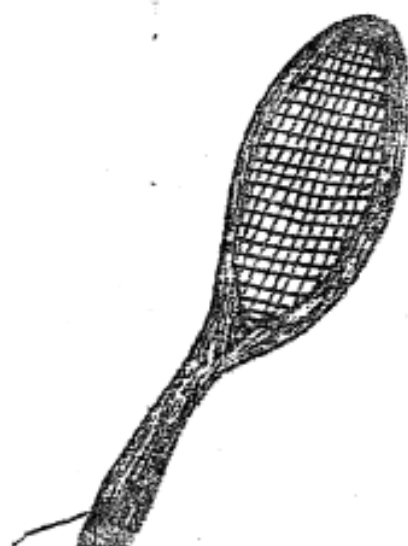
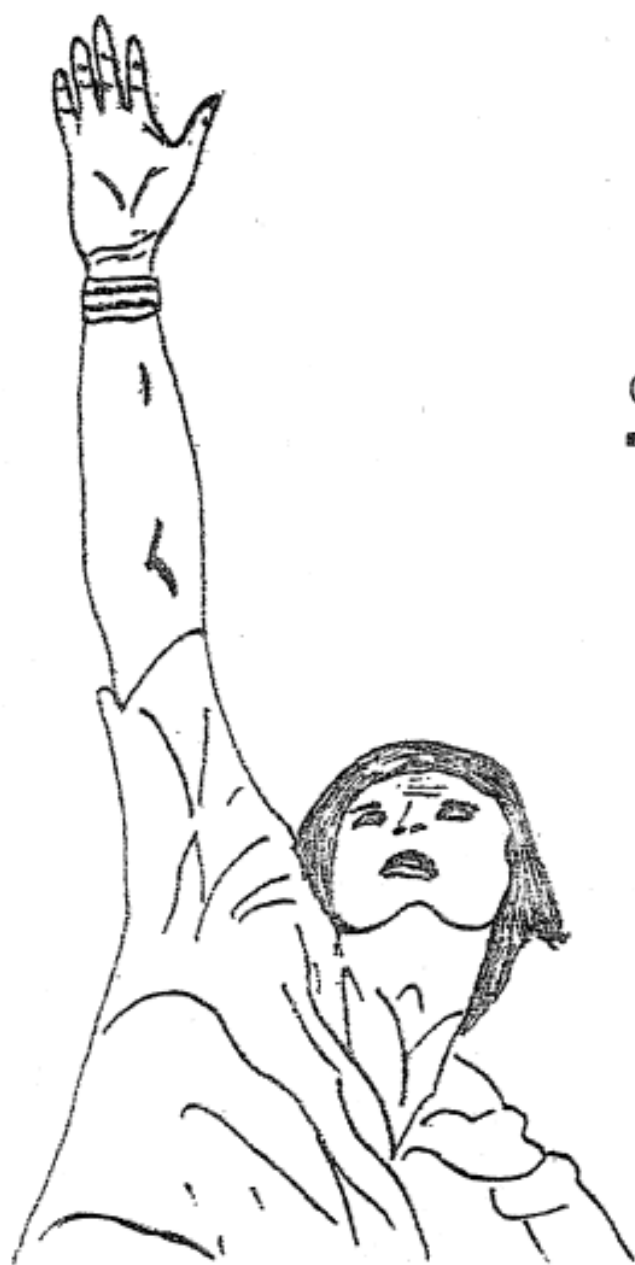


TENNIS – CLUB



LENS

STATUTS



BUT - SIEGE - DUREE

Article 1

Il est constitué sous la dénomination de « TENNIS-CLUB LENS » (ci-après TCL) une association au sens des articles 60 et suivants du C.C.S. Son siège est à Lens.

Article 2

Le TCL a pour but de propager et de développer la pratique sportive du tennis, de défendre et promouvoir l'esprit sportif et de compétition amateur, de cultiver la camaraderie entre les adeptes du tennis et les sportifs en général et de procurer à ses membres toutes facilités pour la pratique du tennis.

Le TCL ainsi que ses membres reconnaissent la « charte d'éthique du sport », les « statuts en matière d'éthique pour le sport suisse » ainsi que le « statut concernant le dopage » de Swiss Olympic. Ils reconnaissent également la compétence de la « Fondation Swiss Sport Integrity (SSI) » et de la « Fondation Tribunal du sport suisse ».

Article 3

La durée du Club est illimitée.

MEMBRES

Article 4

Les demandes d'admission doivent être présentées par écrit au comité. Celui-ci décide de l'acceptation de nouveaux membres sous réserve de la ratification par l'Assemblée Générale.

Article 5

Le TCL se compose des catégories suivantes :

- a) les membres actifs
- b) les juniors
- c) les membres passifs

a) sont réputés membres actifs, toutes personnes des deux sexes ayant atteint l'âge de 18 ans révolus, qui sont acceptées comme tels par le comité.

b) sont admis comme juniors, les membres jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Les juniors participant aux cours juniors du TCL sont libérés du paiement de la finance d'entrée et peuvent devenir actifs.

c) peut devenir membre passif, tout membre qui ne désire plus pratiquer le tennis pour quelle qu'en soit la raison. Il paiera une cotisation annuelle réduite dont la fixation du montant est de la compétence du comité.

- Les membres actifs et juniors sont autorisés à utiliser les installations du Club dans le cadre des règlements.
- Les juniors ne jouissent pas du droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Les membres actifs et passifs peuvent faire partie du comité.

ORGANES

Article 6

Les organes du Club sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le comité
- c) Les réviseurs de comptes

ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

Le Club se réunit en Assemblée Générale ordinaire, sur convocation du comité, une fois par an avant la saison. Elle se réunit en assemblée extraordinaire sur convocation du comité ou à la demande d'un tiers des membres ayant droit de vote, chaque fois que les intérêts du Club l'exigent.

Article 8

Les convocations se feront par écrit avec indication de l'ordre du jour. Tous les membres sont convoqués, au moins 10 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Article 9

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême du Club.

- a) Elle accepte le procès-verbal
- b) Elle adopte les comptes sur la proposition des réviseurs, ainsi que le budget pour l'exercice suivant
- c) Elle accorde les décharges nécessaires
- d) Elle élit séparément chaque membre du comité, le président ainsi que les réviseurs à la majorité relative des membres présents. Les membres sortants sont rééligibles
- e) Elle vote sur toutes les questions portées à l'ordre du jour
- f) Elle fixe l'échelle des cotisations et la finance d'entrée sur proposition du comité
- g) Elle adopte la révision des statuts
- h) Elle adopte la dissolution du Club
- i) Elle ratifie l'admission des nouveaux membres
- j) Elle statue sur les requêtes et propositions des membres présents

Article 10

Les nominations sont faites par vote à main levée sauf si le dixième des membres présents demande le vote à bulletins secrets. Les autres décisions, sauf les réserves prévues dans les statuts, sont prises de la même manière et à la majorité relative des membres présents.

LE COMITE

Article 11

Le comité se compose de 3 à 7 membres élus pour deux ans : le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier et jusqu'à 3 autres membres. Ils sont indéfiniment rééligibles. Il est veillé, dans la mesure du possible, à une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes parmi les membres du comité. La répartition des charges se fera au sein du comité à l'exception du président.

Tout membre du comité ayant un intérêt personnel direct ou indirect dans une décision soumise au vote doit le déclarer dès que possible. Dans ce cas, il est tenu de se révoquer.

Article 12

Le comité :

- se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant ou à la demande de deux de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante
- veille à la bonne marche du Club, en sauvegarde les intérêts et représente le Club vis-à-vis des tiers
- liquide les affaires courantes qui ne nécessitent pas l'approbation de l'Assemblée Générale
- fixe le lieu et la date des Assemblées Générales, élabore l'ordre du jour
- examine si les conditions sont remplies pour l'admission des candidats et les présente à l'Assemblée Générale
- gère l'avoir social, présente le budget et les comptes à l'Assemblée Générale
- s'il y a lieu, nomme les membres de commissions ad'hoc

Article 13

L'année comptable du Club commence le premier janvier.

Article 14

Le Club est valablement engagé par la signature collective du président et du secrétaire ou du vice-président en cas d'empêchement du président.

REVISEURS

Article 15

Les réviseurs, au nombre de deux, sont élus pour deux ans et sont chargés d'examiner les comptes du Club et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée Générale.

COTISATIONS

Article 16

La finance d'entrée est à fixer par l'Assemblée Générale sur proposition du comité. Elle est fixée pour membre individuel.

Article 17

Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

Article 18

Un règlement pour l'utilisation des terrains de jeu et installations annexes est élaboré par le comité.

DEMISSION ET EXCLUSION

Article 19

Les démissions doivent être adressées au comité jusqu'au 31 décembre de chaque année. Elles ne sont acceptées pour cette date que lorsque tous les engagements financiers ont été remplis par les démissionnaires.

Article 20

Peut être exclu du Club par le comité :

- a) tout membre qui ne se soumet pas aux présents statuts et règlements.
- b) tout membre qui se refuse, après sommation, à payer sa cotisation annuelle.

Article 21

Le membre exclu peut recourir contre la décision du comité à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Cette assemblée décide à la majorité relative des membres présents.

Article 22

Le membre démissionnaire ou exclu perd tous ses droits aux avoirs du Club.

DISSOLUTION

Article 23

La dissolution du « TENNIS-CLUB LENS » pourra être décidée par l'Assemblée Générale, convoquée régulièrement, avec ordre du jour mentionnant la dissolution. La dissolution du TCL doit être acceptée par la majorité des deux tiers des membres actifs du Club.

Article 24

En cas de dissolution, le solde actif, après paiement de tous les engagements financiers du Club, est réparti en faveur d'une ou plusieurs associations sportives ou d'utilité publique sises sur la commune de Lens. Les bénéficiaires seront désignées par la majorité de l'Assemblée Générale décidant la dissolution.

REVISION DES STATUTS

Article 25

Les présents statuts pourront être modifiés en tout temps par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute proposition de modification des présents statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire ou d'une assemblée extraordinaire convoquée à cet effet.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale le 20 mars 2026. Ils remplacent ceux du 12.09.1983 et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Le président :

Christian Lamon

La secrétaire :

Clarisse Emery